

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIMITATION DE VITESSE – DU 19 AU 40 RUE DES ROUETS - TRAVAUX DE GENIE CIVIL FIBRE OPTIQUE AXIONE – DU 08 AU 31 OCTOBRE 2018

Registre n° 68
Arrêté n° 1230

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande par laquelle la Société CERRI – 19 Rue Hector Cartigny – 59330 NEUF-MESNIL, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de génie civil fibre optique axione,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en trottoirs et chaussée afin de parer à d'éventuels accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Société CERRI – 19 Rue Hector Cartigny – 59330 NEUF-MESNIL, est autorisée à occuper le domaine public, du lundi 08 octobre au mercredi 31 octobre 2018, sous réserve de la bonne exécution des travaux de réfection, pour des travaux de génie civil fibre optique axione du 19 au 40 rue des Rouets, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barriérage adéquat.

ARTICLE 3 : Il devra également assurer la circulation provisoire des piétons et le nettoyage des lieux après occupation. .

ARTICLE 4 : La circulation sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, et suivant son avancement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.



Fourmies, le 28 septembre 2018
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

André LEGRAND

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

Hôtel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100
59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79
Fax : 03 27 60 21 41

DEDEYBÈRE
Imprimeur

